

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNDE DE SAINT MARTIAL D'ARTENSET

La mise à disposition d'un dossier du projet de modification simplifiée n° 2 et d'un registre permettant au public de formuler des observations, pour le changement de destination de bâtiments agricoles se déroulera du :

12 juin 2023 au 13 juillet 2023

- Sur support papier en mairie de Saint Martial d'Artenset, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et mercredi et vendredi après-midi de 14h à 17h.
- Sur le site internet de la CCIDL : www.ccidl.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre papier ouvert en mairie de Saint Martial d'Artenset
- Par courriel à l'adresse mairie-de-saint-martial-darten@wanadoo.fr

A l'issue de la mise à disposition, la communauté de communes Isle Double Landais, après avoir tiré le bilan de cette mise à disposition, pourra approuver, le cas échéant, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martial d'Artenset.